



Observatoire
du Crédit et
de l'Endettement

Manuel de la médiation de dettes

Formation spécialisée à destination des travailleurs sociaux

Edition 2020



Avec le soutien de la Wallonie

Avant-propos

Chaque année, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement est chargé, par la Région wallonne, d'organiser et de dispenser la formation spécialisée à la médiation de dettes à l'intention des travailleurs sociaux.

Cette formation comprend 7 modules répartis sur 8 journées portant sur la prise en charge d'un dossier en médiation de dettes, l'accueil et la communication, le budget, l'analyse et la détermination de l'endettement, l'élaboration et la négociation d'un plan d'apurement et enfin le règlement collectif de dettes.

L'objectif poursuivi est de proposer un enseignement qui se veut, à la fois, complet et proche de la pratique du médiateur de dettes.

Dans le cadre de cette formation, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement a le plaisir de mettre à votre disposition la nouvelle édition du « Manuel de la médiation de dettes ».

Vous trouverez dans cet ouvrage, une table des matières, une contribution écrite, un lexique et divers schémas et tableaux récapitulatifs pour chaque module proposé¹ vous permettant ainsi de disposer d'un document complet, instructif et d'outils adaptés.

En outre, cette formation se termine par une journée² consacrée à l'analyse et à la résolution de divers cas pratiques en lien avec les différentes matières exposées.

L'ensemble des formateurs de l'Observatoire, des experts et des intervenants veillent à vous dispenser des prestations de qualité, dans une approche privilégiant la pratique et l'interactivité, et ce dans une ambiance dynamique et conviviale.

En vous remerciant pour la confiance accordée, nous vous souhaitons une agréable formation riche en enseignements et en échanges.

L'équipe de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

¹ A l'exception du module consacré aux aspects relationnels de la médiation de dettes. En effet, le support écrit pour le module « Accueillir et communiquer » sera distribué par le formateur le jour de la formation.

² Module 7 : Récapitulatif, mises en situation et évaluation.

Table des matières

INTRODUCTION - ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MÉDIATION DE DETTES EN QUELQUES NOTIONS	15
1. Tous endettés !	17
2. De l'endettement au surendettement	17
3. Notion de surendettement	17
4. Surendettement et pauvreté	18
5. Processus de prévention et de traitement du surendettement	19
5.1. LA MÉDIATION DE DETTES AMIABLE/NON JUDICIAIRE	19
5.2. LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES/ LA MÉDIATION DE DETTES JUDICIAIRE	21
5.3. LA GUIDANCE BUDGÉTAIRE	23
5.4. LA GESTION BUDGÉTAIRE	23
5.5. LES GROUPES D'APPUI DE PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT	23
6. Opérateurs de la prévention et du traitement du surendettement subventionnés en Région wallonne	24
6.1. LES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES PUBLICS OU PRIVÉS	24
6.2. LES CENTRES DE RÉFÉRENCE EN MÉDIATION DE DETTES	24
6.3. L'OBSERVATOIRE DU CRÉDIT ET DE L'ENDETTEMENT	27
6.4. L'AUTORITÉ SUBSIDIANTE	27
MODULE 1 - PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER EN MÉDIATION DE DETTES	29
1. Médiateur de dettes : statut, obligations et déontologie	31
1.1. UN TRAVAILLEUR SOCIAL ET UN JURISTE !	32
1.1.1. Le travailleur social	32
1.1.2. Le juriste	33
1.2. LE MÉDIATEUR DE DETTES : STATUT	34
1.3. LE MÉDIATEUR DE DETTES : DROITS ET DEVOIRS	35
1.4. LE MÉDIATEUR DE DETTES : SECRET PROFESSIONNEL ET DÉONTOLOGIE	36
1.4.1. Le secret professionnel : article 458 du Code pénal	36
1.4.2. Le secret professionnel : loi organique des C.P.A.S.	37
1.4.3. Le secret professionnel : règlement collectif de dettes	37
1.4.4. Le secret professionnel partagé	38
1.4.5. Le Règlement Général sur la Protection des données (R.G.P.D.)	38
1.4.6. La communication d'informations	38
2. Au cœur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection	39
2.1. LE PRINCIPE DE PROGRAMMATION	39
2.2. LES CONDITIONS D'AGRÈMENT	40
2.2.1. Les conditions de fond	40
2.2.2. Les conditions en termes de personnel	42
2.3. LA DEMANDE D'AGRÈMENT	42
2.3.1. Le refus d'agrément	43
2.3.2. Le retrait de l'agrément	43
2.3.3. Le recours en cas de refus ou de retrait d'agrément	44

2.4.	LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	44
2.4.1.	La mention de l'agrément	44
2.4.2.	La conservation d'un dossier actualisé de l'agrément	44
2.4.3.	Le rapport d'activité simplifié et harmonisé (RASH).....	44
2.5.	LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION	45
2.5.1.	La partie forfaitaire de la subvention	45
2.5.2.	La partie variable de la subvention	45
2.5.3.	Les sites décentralisés en activité (concerne uniquement les associations « Chapitre XII », les associations d'intercommunales ou de C.P.A.S. conventionnés).....	48
2.6.	LES MODALITES D'OCTROI ET DE LIQUIDATION DES SUBVENTIONS	52
2.7.	L'INSPECTION PAR L'ADMINISTRATION	52
3.	Premier entretien : un rendez-vous à ne pas manquer !	53
3.1.	LE PREMIER ENTRETIEN	53
3.1.1.	Décrypter et comprendre la personne concernée, son comportement, son « mode de fonctionnement » et sa situation.....	54
3.1.2.	Etablir une relation de confiance avec la personne concernée.....	54
3.2.	L'OUVERTURE ET LA FERMETURE D'UN DOSSIER EN MÉDIATION DE DETTES	55
3.3.	LA CONVENTION D'INTERVENTION EN MÉDIATION DE DETTES	55
3.4.	LA FICHE DE SUIVI STANDARDISÉE	56
3.5.	LES INFORMATIONS ET DOCUMENTS À RECEVOIR	57
3.6.	L'URGENCE	58
3.6.1.	L'urgence réelle et l'urgence ressentie	58
3.6.2.	Faut-il traiter l'urgence?	58
3.7.	LA FIN DU PREMIER ENTRETIEN	59
3.8.	LE CONTACT AVEC LES CRÉANCIERS	60
3.8.1.	Les charges inhérentes à une vie conforme à la dignité humaine	60
3.8.2.	Les contrats de crédit	60
3.8.3.	Les cessions de rémunération	60
4.	Personne surendettée : un profil, une histoire...	61
4.1.	UN PROFIL EN QUELQUES CHIFFRES	61
4.2.	LES FACTEURS DÉCLENCHEURS DU SURENDETTEMENT	61
MODULE 2 – ACCUEILLIR ET COMMUNIQUER		63
MODULE 3 – LE BUDGET : ENTRE CHIFFRES ET DIGNITÉ HUMAINE		67
1. Introduction		69
1.1.	QU'EST-CE QU'UN BUDGET ?	69
1.2.	LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET	69
1.2.1.	Le temps.....	69
1.2.2.	La complexité de certains postes	70
1.2.3.	L'évaluation des montants	70
1.2.4.	Le respect de la dignité humaine.....	70
2. Grille budgétaire		71
3. Les aides sociales : coup de pouce pour réduire les dépenses		81
3.1.	LES AIDES RELATIVES À L'ALIMENTATION	81
3.2.	LES AIDES RELATIVES AU LOGEMENT	81
3.2.1.	La réduction du précompte immobilier.....	81
3.2.2.	L'adresse de référence	82
3.2.3.	La prime d'installation.....	83
3.2.4.	L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL).....	84
3.2.5.	La constitution d'une garantie locative	85
3.2.6.	Les agences immobilières sociales (AIS)	85

3.2.7.	Les logements sociaux	85
3.2.8.	Les logements d'urgence, de transit et d'insertion.....	86
3.2.9.	L'aide locative pour les familles nombreuses	86
3.3.	LES AIDES RELATIVES À L'ÉNERGIE	86
3.3.1.	Le tarif social gaz – électricité	86
3.3.2.	Le Fonds Energie	88
3.3.3.	Le Fonds social mazout	89
3.3.4.	Le Fonds social de l'eau	90
3.3.5.	L'aide à l'investissement pour les ménages à revenu modeste (MEBAR II).....	90
3.4.	LES AIDES RELATIVES À LA SANTÉ.....	91
3.4.1.	Le statut BIM (Barème d'intervention majorée).....	91
3.4.2.	Le maximum à facturer (MAF).....	92
3.4.3.	Le tiers payant social	93
3.4.4.	Le dossier médical global (DMG)	93
3.4.5.	La CAAMI.....	93
3.4.6.	Les médicaments génériques	94
3.5.	LE TARIF RÉDUIT POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN	94
3.6.	LES ENFANTS	94
3.6.1.	Les allocations familiales.....	94
3.6.2.	Les mutualités	95
3.6.3.	Les aides financières pour la scolarité, les études.....	95
3.6.4.	Le Secal (Service des créances alimentaires).....	95
3.6.5.	Les chèques sports	95
3.7.	LES AIDES CULTURE ET LOISIRS.....	95
3.7.1.	La participation sociale – sportive – culturelle	95
3.7.2.	Les autres aides pour la culture.....	96
3.8.	LE TARIF SOCIAL POUR LA TÉLÉPHONIE	96
3.9.	LES PERSONNES HANDICAPÉES	96
3.10.	LE CRÉDIT SOCIAL.....	96
3.10.1.	Le crédit social pour un micro crédit pour service ou un bien « utile ».....	96
3.10.2.	Le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW)	97
3.10.3.	Le prêt intergénérationnel.....	97
3.10.4.	Le prêt pour travaux de rénovation.....	97
3.10.5.	Le crédit hypothécaire social	98
3.11.	L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIÈME LIGNE ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE.....	98
4.	Quelques pistes pour l'équilibre budgétaire	100
5.	Exercice.....	100
MODULE 4 – ANALYSE ET DÉTERMINATION DE L'ENDETTEMENT		103
1.	Comprendre la notion de dette.....	105
1.1.	QU'EST-CE QU'UNE DETTE SELON LE DROIT ?	105
1.1.1.	Le contrat.....	105
1.1.2.	La loi.....	107
1.1.3.	La décision de justice.....	107
1.2.	UN CRÉANCIER PEUT EN CACHER UN AUTRE !.....	108
1.2.1.	La cession de créance par le créancier	108
1.2.2.	Le mandat de recouvrement de dettes.....	109
1.3.	QUE SE PASSE-T-IL EN PRÉSENCE DE PLUSIEURS DÉBITEURS ?.....	110
1.3.1.	La solidarité	111
1.3.2.	L'indivisibilité	111
1.3.3.	Comment savoir si les obligations sont solidaires et/ou indivisibles ?	112
1.4.	ET QUAND LE CRÉANCIER SE PROTÈGE CONTRE L'INSOLVABILITÉ... ..	113
1.4.1.	Les sûretés réelles	113
1.4.2.	Les sûretés personnelles.....	114

1.5.	LES CONDITIONS GÉNÉRALES, AVANT TOUT UNE QUESTION D’OPPOSABILITÉ !	114
1.5.1.	L’opposabilité des conditions générales	114
1.5.2.	Les clauses abusives	115
1.5.3.	La clause pénale.....	116
1.6.	COMMENT PEUT S’ÉTEINDRE L’OBLIGATION DE PAIEMENT ?	116
1.6.1.	Le paiement.....	116
1.6.2.	La compensation.....	118
1.6.3.	La remise de dettes	119
1.6.4.	La prescription	119
2.	Procédures de recouvrement de la dette	123
2.1.	QU’EST-CE QUE LE RECOUVREMENT DE LA DETTE ?	123
2.2.	COMMENT DISTINGUER LE RECOUVREMENT AMIABLE ET JUDICIAIRE ?	123
2.3.	LE RECOUVREMENT AMIABLE DE DETTES	124
2.3.1.	Le rappel	124
2.3.2.	La mise en demeure	125
2.3.3.	Tout n’est pas permis dans le recouvrement amiable !	127
2.4.	LES CESSIONS DE CRÉANCES ET DE RÉMUNÉRATION	128
2.4.1.	La cession de créances.....	129
2.4.2.	La cession de rémunération	130
2.4.3.	Est-ce que tous les revenus sont cessibles ?.....	133
2.4.4.	Est-ce que l’entièreté des montants est cessible ?	134
2.5.	L’ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT	136
2.5.1.	L’intervention et la négociation avant l’audience	136
2.5.2.	La demande de termes et délais	138
2.6.	LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE DE DETTES	138
2.7.	LES SAISIES	139
2.7.1.	Les notions générales.....	139
2.7.2.	Les biens saisissables / insaisissables	139
2.7.3.	La saisie conservatoire.....	142
2.7.4.	La transformation de la saisie conservatoire en saisie-exécution.....	144
2.7.5.	La saisie-exécution	144
2.7.6.	Le concours entre saisies et cessions	153
2.7.7.	La délégation de sommes.....	154
3.	Analyse de dettes particulières	155
3.1.	L’ENDETTEMENT DES MÉNAGES WALLONS EN QUELQUES CHIFFRES	155
3.1.1.	Le type de dettes	155
3.1.2.	Le montant de l’endettement.....	156
3.2.	LES DETTES DE FOURNITURE D’EAU	157
3.2.1.	Qui sont les créanciers ?	157
3.2.2.	Le mode de facturation	158
3.2.3.	Comprendre la facture de régularisation	160
3.2.4.	Le délai de paiement et recouvrement de la facture.....	162
3.2.5.	La clause pénale réclamée par la plupart des distributeurs et la possibilité de la contester	163
3.2.6.	Réclamation et redressement des comptes	164
3.2.7.	Limiteur de débit.....	164
3.2.8.	Coupure de la fourniture d’eau	165
3.2.9.	Fonds social de l’eau.....	165
3.2.10.	Prescription	165
3.2.11.	Tribunal compétent	166
3.2.12.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	166
3.3.	LES DETTES LIÉES À LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION ET LA TAXE DE CIRCULATION	167
3.3.1.	Qui est le créancier ?.....	167
3.3.2.	Comment est calculée la taxe de mise en circulation ?	167
3.3.3.	Comment est calculée la taxe de circulation ?	168
3.3.4.	Délai de paiement et recouvrement.....	168
3.3.5.	Prescription	169
3.3.6.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles	169

3.4.	LES DETTES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	170
3.4.1.	Qui est le créancier ?.....	170
3.4.2.	Contrat	170
3.4.3.	Mode de facturation	170
3.4.4.	Tarif social	171
3.4.5.	Délai de paiement et recouvrement.....	171
3.4.6.	Prescription	172
3.4.7.	Tribunal compétent	173
3.4.8.	Service de médiation pour les télécommunications	173
3.5.	LES DETTES D'ÉNERGIE	173
3.5.1.	Qui sont les créanciers ?	174
3.5.2.	Autres activités et acteurs importants	174
3.5.3.	Mode de facturation	175
3.5.4.	Comment est calculé le prix de l'électricité ?	177
3.5.5.	Tarifs.....	178
3.5.6.	Statut de client protégé.....	179
3.5.7.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	179
3.5.8.	Placement d'un compteur à budget.....	181
3.5.9.	Procédure de placement du compteur à budget pour un client résidentiel NON protégé.....	182
3.5.10.	Procédure de placement du compteur à budget pour un client résidentiel protégé	185
3.5.11.	Procédure de placement du compteur à budget à la demande d'un client résidentiel non protégé et sans défaut de paiement	185
3.5.12.	Chargement de la fonction à prépaiement et fonctionnement du compteur à budget	185
3.5.13.	Défaut de chargement de la fonction à prépaiement du compteur à budget.....	186
3.5.14.	Peut-on couper l'électricité durant la période hivernale ?.....	187
3.5.15.	Commission locale pour l'énergie	187
3.5.16.	Guidance sociale énergétique.....	188
3.5.17.	Prescription	188
3.5.18.	Tribunal compétent	188
3.5.19.	Service de Médiation de l'Énergie	188
3.6.	LES DETTES DE PENSION ALIMENTAIRE ET PART CONTRIBUTIVE	189
3.6.1.	Qui est le créancier ?.....	189
3.6.2.	Obligations alimentaires	189
3.6.3.	Titre exécutoire	189
3.6.4.	Voies d'exécution	190
3.6.5.	Délégation de sommes	190
3.6.6.	Service des créances alimentaires (Secal).....	190
3.6.7.	Tribunal compétent	194
3.6.8.	Prescription	194
3.7.	LES DETTES DE LOYER	194
3.7.1.	Qui est le créancier ?.....	194
3.7.2.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	194
3.7.3.	Suspension du paiement du loyer.....	195
3.7.4.	Tribunal compétent	196
3.7.5.	Prescription	196
3.8.	LES DETTES D'HÔPITAL	197
3.8.1.	Qui est le créancier ?.....	197
3.8.2.	Le mode de facturation	197
3.8.3.	Défaut de paiement et recouvrement	198
3.8.4.	Prescription	199
3.8.5.	Médiation hospitalière	199
3.9.	LES DETTES D'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (IPP)	200
3.9.1.	Qui est le créancier ?.....	200
3.9.2.	Mode d'imposition.....	200
3.9.3.	Délai de paiement	200
3.9.4.	Défaut de paiement et recouvrement	200
3.9.5.	Demande de plan de paiement	201
3.9.6.	Exonération des intérêts de retard.....	202
3.9.7.	Surséance indéfinie au recouvrement d'impôts	202
3.9.8.	Prescription	203

3.9.9.	Tribunal compétent	203
3.9.10.	Service de conciliation fiscale et médiateur fédéral.....	203
3.10.	LES DETTES D'AMENDES PÉNALES ET AUTRES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	205
3.10.1.	Les amendes pénales.....	205
3.10.2.	Les sanctions administratives.....	206
3.10.3.	La prescription	206
3.11.	LES DETTES D'ASSURANCE	207
3.11.1.	Qui est le créancier ?.....	207
3.11.2.	Retards de paiement et procédure de recouvrement.....	207
3.11.3.	Suspension de la garantie.....	207
3.11.4.	Résiliation	208
3.11.5.	Datassur	208
3.11.6.	Le bureau de tarification R.C. auto	210
3.11.7.	Prescription	210
3.11.8.	Tribunal compétent	210
3.11.9.	Ombudsman des assurances.....	210
3.12.	LES DETTES DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION ET DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE : PARTIE COMMUNE	211
3.12.1.	Caractéristiques et parties au contrat.....	212
3.12.2.	La Centrale des crédits aux particuliers	213
3.13.	LES DETTES DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION	217
3.13.1.	La base légale.....	217
3.13.2.	Les contrats de crédit à la consommation	218
3.13.3.	Quelques notions économiques du crédit.....	219
3.13.4.	La durée des contrats	221
3.13.5.	Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	222
3.13.6.	Le contrat de crédit	227
3.13.7.	Le simple retard de paiement.....	228
3.13.8.	La dénonciation/résolution du contrat de crédit en cas de défaut de paiement	228
3.13.9.	La dénonciation/résolution du contrat de crédit en cas de dépassement	229
3.13.10.	L'imputation des paiements effectués.....	229
3.13.11.	La procédure de facilités de paiement.....	230
3.13.12.	La prescription	231
3.13.13.	Tribunal compétent	231
3.14.	LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE	231
3.14.1.	La base légale.....	231
3.14.2.	Les catégories de crédit hypothécaire	232
3.14.3.	Les formes de contrats des crédits hypothécaires	233
3.14.4.	Les différents modes de remboursement du crédit hypothécaire	234
3.14.5.	Taux fixe ou taux variable ?.....	234
3.14.6.	Le T.A.E.G.....	235
3.14.7.	Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	235
3.14.8.	La conclusion du contrat de crédit hypothécaire.....	238
3.14.9.	Les sanctions applicables au prêteur en cas de non-respect de ses obligations lors de l'octroi du crédit	239
3.14.10.	Le simple retard de paiement	240
3.14.11.	La résolution/dénonciation du contrat.....	241
3.14.12.	Imputation des paiements	242
3.14.13.	La prescription	242

MODULE 5 – ELABORATION ET NÉGOCIATION D'UN PLAN D'APUREMENT

245

1. Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure à suivre

247

1.1.	LA MÉDIATION DE DETTES AMIABLE/NON JUDICIAIRE.....	247
1.2.	LA PROCÉDURE EN RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES	248

1.3.	LA PROCÉDURE DE RÉORGANISATION JUDICIAIRE	248
1.3.1.	Quelles sont les conditions d'accès ?	248
1.3.2.	Comment introduire la procédure ?	248
1.3.3.	Comment se passe la procédure ?	249
1.3.7.	Quels sont les effets du jugement d'ouverture ?	251
1.3.8.	Quels sont les effets du sursis pour le (ex) conjoint ou le (ex) cohabitant du débiteur ?	251
1.4.	LA PROCÉDURE DE FAILLITE	251
1.4.1.	Quelles sont les conditions d'accès ?	251
1.4.2.	Comment introduire la procédure ?	252
1.4.3.	Comment se passe la procédure ?	252
1.4.4.	Quels sont les effets de la faillite ?	254
1.4.5.	La demande d'effacement >< excusabilité	255
1.4.6.	Quels sont les effets de l'effacement pour le (ex) conjoint ou le (ex) cohabitant du débiteur ?	255

2. Elaboration d'un plan d'apurement : au cœur de la négociation.

.....	258
2.1.	LA VÉRIFICATION DES DÉCOMPTES DE CRÉANCES ET DE LA LÉGALITÉ DES SOMMES RÉCLAMÉES	258
2.2.	LES ÉLÉMENTS IMPORTANTS À VÉRIFIER	258
2.3.	LES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER DANS LES DÉCOMPTES EN CAS DE RECOUVREMENT AMIABLE	258
2.4.	LES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER DANS LES DÉCOMPTES D'HUISSIER EN CAS DE RECOUVREMENT JUDICIAIRE	258
2.4.1.	Quels sont frais qu'un huissier peut réclamer ?	259
2.4.2.	Payer « l'incontestablement dû »	259
2.5.	LA DÉTERMINATION DES QUOTITÉS DISPONIBLES POUR LES CRÉANCIERS	260
2.5.1.	Comment apprécier ce solde ?	260
2.6.	L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'APUREMENT	261
2.6.1.	Le sort à réserver aux dettes prioritaires	261
2.6.2.	La durée du plan d'apurement	262
2.6.3.	La répartition au marc l'euro	262
2.7.	LA NÉGOCIATION AVEC LES CRÉANCIERS	263
2.7.1.	L'argumentation	264
2.7.2.	Le courrier aux créanciers	264
2.7.3.	L'information à donner aux créanciers	265
2.7.4.	La mise en œuvre du plan d'apurement et les réactions des créanciers	265

MODULE 6 – LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES 267

1. Introduction

1.1.	LE CADRE LÉGAL	269
1.2.	EN QUELQUES CHIFFRES, LE RCD EN 2017	269
1.3.	LES OBJECTIFS	270
1.4.	LE POSITIONNEMENT DES MAGISTRATS	271
1.5.	LA CHRONOLOGIE DES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE	273

2. Admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes 274

2.1.	LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	274
2.1.1.	Être une personne physique	274
2.1.2.	Avoir le centre de ses intérêts principaux en Belgique	274
2.1.3.	Ne pas ou ne plus avoir la qualité d'entreprise	275
2.1.4.	Présenter un endettement durable et structurel	278
2.1.5.	Ne pas avoir manifestement organisé son insolvabilité	280
2.1.6.	Ne pas avoir été révoqué dans le cadre d'une procédure en règlement collectif de dettes antérieure	281
2.1.7.	La bonne foi procédurale	282
2.2.	LA REQUÊTE EN RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES	282
2.2.1.	Les généralités	282
2.2.2.	La rédaction de la requête	282
2.2.3.	L'examen de la requête	294

2.3.	L'ORDONNANCE D'ADMISSIBILITÉ.....	294
2.4.	LES VOIES DE RECOURS.....	296
2.4.1.	Qui peut faire appel ?.....	296
2.4.2.	Qui doit être mis à la cause ?.....	296
2.4.3.	A qui l'arrêt est-il communiqué ?.....	296
2.4.4.	Qu'en est-il de la tierce opposition ?.....	297
2.4.5.	Qui peut former tierce opposition ?.....	297
2.4.6.	Qui doit être mis à la cause ?.....	297
2.5.	L'ENREGISTREMENT DE L'AVIS DE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES.....	297
2.5.1.	Le fichier central des avis de saisies, de délégation, de cessions et de règlement collectif de dettes.....	298
2.5.2.	La Centrale des crédits aux particuliers (CCP).....	298
2.5.3.	La commission des jeux de hasard.....	299
2.5.4.	Le futur registre central des règlements collectifs de dettes.....	299
2.6.	LES EFFETS DE L'ORDONNANCE D'ADMISSIBILITÉ.....	300
2.6.1.	Le concours entre les créanciers.....	300
2.6.2.	L'indisponibilité du patrimoine du débiteur.....	300
2.6.3.	La suspension du cours des intérêts.....	301
2.6.4.	La suspension des voies d'exécution.....	302
2.6.5.	La suspension de l'effet des cessions de créances.....	303
2.6.6.	La suspension des mesures d'exécution à l'égard des sûretés personnelles.....	303
2.6.7.	La suspension de la prescription.....	304
2.6.8.	La suspension des procédures d'octroi de délais de grâce et de facilités de paiement.....	304
3.	Premières démarches et phase préparatoire du plan.....	306
3.1.	LES PREMIERS RÉFLEXES.....	306
3.1.1.	Accepter la mission.....	306
3.1.2.	Ouvrir un compte de médiation.....	306
3.1.3.	Faire débloquer le compte personnel du débiteur.....	307
3.1.4.	Notifier l'ordonnance d'admissibilité.....	307
3.1.5.	Ecrire aux débiteurs de revenus.....	308
3.1.6.	Ecrire aux sûretés personnelles.....	308
3.1.7.	Vérifier et faire compléter la structure du tribunal.....	308
3.2.	LE PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC LE DÉBITEUR.....	309
3.2.1.	Le rappel des obligations du débiteur.....	309
3.2.2.	La détermination de la masse active.....	313
3.2.3.	La fixation du pécule de la médiation.....	315
3.3.	LA DÉTERMINATION DE LA MASSE PASSIVE.....	318
3.3.1.	L'identification des créanciers.....	318
3.3.2.	La consultation des fichiers.....	318
3.3.3.	La masse passive.....	319
3.3.4.	Les déclarations de créance.....	321
3.3.5.	Quelques dettes particulières.....	326
4.	Phase amiable et homologation du plan amiable.....	329
4.1.	LES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN DE RÈGLEMENT AMIABLE.....	329
4.1.1.	Les mentions obligatoires.....	329
4.1.2.	Les modalités de remboursement.....	330
4.1.3.	La durée et la prise de cours du plan.....	330
4.1.4.	La fixation du pécule de médiation.....	331
4.1.5.	Les clauses standards.....	331
4.2.	LES FORMALITÉS PROCÉDURALES.....	333
4.2.1.	La communication du plan amiable.....	333
4.2.2.	L'acceptation expresse ou tacite du plan de règlement amiable.....	333
4.2.3.	Le contredit.....	334
4.2.4.	La demande d'homologation du plan amiable.....	334
4.2.5.	Le contrôle du juge.....	334
4.2.6.	L'issue de la phase amiable.....	335

5. Phase judiciaire et imposition d'un plan judiciaire	337
5.1. LE « PLAN 12 »	337
5.1.1. L'article 1675/12 du Code judiciaire	337
5.1.2. Les modalités et possibilités prévues	338
5.2. LE « PLAN 13 »	339
5.2.1. L'article 1675/13 du Code judiciaire	339
5.2.2. Les modalités et possibilités prévues	340
5.3. LE « PLAN 13BIS »	342
5.3.1. L'article 1675/13bis du Code judiciaire.....	342
5.3.2. Les modalités et possibilités prévues	342
5.4. LES DETTES INCOMPRESSIBLES	344
5.4.1. Les dettes alimentaires.....	345
5.4.2. Les dettes constituées d'indemnités pour la réparation d'un préjudice corporel causé par une infraction.....	345
5.4.3. Les dettes subsistant après la faillite	346
5.4.4. Les dettes d'amendes pénales	346
6. En cours de procédure	348
6.1. LA SAISINE PERMANENTE DU JUGE	348
6.2. LA DIFFICULTÉ EN COURS DE PROCÉDURE	348
6.3. LE FAIT NOUVEAU EN COURS DE PROCÉDURE	349
6.3.1. L'adaptation du plan	349
6.3.2. La révision du plan	350
6.4. LA VENTE DE L'IMMEUBLE ET LA SORTIE D'INDIVISION	350
6.5. LE RAPPORT ANNUEL	352
6.6. LA TAXATION DES FRAIS ET HONORAIRES	352
6.6.1. Le forfait de base pour la phase amiable.....	354
6.6.2. Les prestations liées aux versements	354
6.6.3. Le forfait annuel pour suivi et rapport	355
6.6.4. La déclaration écrite donnant lieu à jugement	355
6.6.5. Le droit de vacation pour présence à l'audience	355
6.6.6. La demande de renseignements par déclaration écrite.....	355
6.6.7. Les frais administratifs.....	355
6.6.8. La procédure de taxation.....	356
6.6.9. Le paiement des frais et honoraires et intervention du SPF Economie.....	356
7. Fin de la procédure	357
7.1. LA FIN DU PLAN DE RÈGLEMENT ET LA CLÔTURE DE LA PROCÉDURE	357
7.2. LA RÉVOCATION	358
7.2.1. Les causes de la révocation.....	358
7.2.2. Les effets de la révocation	359
7.3. LE SOLDE DU COMPTE DE MÉDIATION	359
7.4. LE DÉSISTEMENT D'INSTANCE	359
7.5. LE REJET	360
7.6. LE DÉCÈS	360
Lexique	361
Annexes	371